



Objet : RAPPEL : Tarification de référence des inhibiteurs de la pompe à protons (IPP)

Bonjour,

Nos dossiers indiquent que vous avez déjà présenté des demandes de règlement à votre régime d'assurance de la Fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés (FSSBE) de l'OSSTF/FEESO pour des inhibiteurs de la pompe à protons (IPP), un type de médicament utilisé pour réduire l'acidité gastrique.

Comme indiqué dans sa lettre envoyée en juin, la FSSBE de l'OSSTF/FEESO apporte actuellement des modifications à sa couverture des IPP dans ses régimes d'assurance.

Pour les membres admissibles et leurs personnes à charge couvert.e.s par l'assurance maladie complémentaire de la FSSBE de l'OSSTF/FEESO, à compter du 1^{er} septembre 2026, le régime appliquera un plafond de prise en charge pour les IPP. Ce plafond est basé sur le coût (tarification de référence) du pantoprazole générique, qui appartient à la même catégorie de médicaments.

Cela signifie que si votre IPP prescrit coûte plus cher que le plafond autorisé par le régime, vous devrez payer la différence. Adressez-vous à votre médecin ou votre pharmacien pour connaître les différentes options de médicaments qui s'offrent à vous.

Ce changement s'applique aussi bien aux IPP de marque qu'aux génériques, comme l'ésoméprazole, l'oméprazole, le lansoprazole, le dexlansoprazole, le pantoprazole et le rabéprazole.

Une procédure de recours est disponible; elle peut permettre une prise en charge supérieure au coût maximal admissible si des documents médicaux justificatifs démontrent qu'un traitement alternatif est médicalement nécessaire.

Cliquez sur le lien pour ouvrir le **Formulaire de demande d'exception à la tarification de référence** : [Formulaire-de-demande-d-exception-a-la-tarification-de-reference.pdf](https://otipraeo.com/formulaires). Vous pouvez le trouver à la page otipraeo.com/formulaires dans le menu déroulant de l'**Assurance collective**.

Vous avez des questions? Connectez-vous à Mon compte membre, membre.raeo.com, pour communiquer avec nous ou consultez notre page du Service à la clientèle pour trouver des réponses à vos questions.